

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Séance du jeudi 03 octobre 2013**

L'an deux mille treize et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 19 septembre 2013, s'est réuni sous la présidence de Philippe FAURE.

**Présents :** 9

**Sont présents:** Philippe FAURE, Régis LE FLOHIC, Pascal RINGUET, Denis GRANERO, Orlane DELAVIER, Roger BALME, Honoré CHALVET, Jean-Marc DUREY, Alain FRANCE

**Votants:** 9

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Christine NOUBLANCHE, André DAMICO

**Secrétaire de séance:** Alain FRANCE

---

Objet: REAMENAGEMENT DU PARKING DE THINES - DE 2013 20

Le maire informe le conseil municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée telle que nous l'avions prévu a été effectuée le 6 juin à 3 bureaux d'étude, pour une maîtrise d'œuvre en ingénierie. Un courrier type avec le descriptif de la mission, les critères de sélection et les délais de la remise des offres sont annexés à cette délibération.

Ce sont les bureaux d'étude :

- Atelier d'Architecture d'Ingénierie à Aubenas 07
- Atelier d'Architecture et d'Ingénierie à St Agrève 07
- B Ingénierie à Firminy 42

Seul le bureau B Ingénierie a répondu à la sollicitation. La prestation est très détaillée avec plusieurs phases qui seront actées suivant l'évolution du projet. Le montant proposé (4 940 € HT )pour la première phase est quasiment équivalent à celui que nous avons évalué et inscrit au budget

Je vous propose donc de confirmer B Ingénierie comme maître d'œuvre du réaménagement du parking de Thines. Et de me donner pouvoir pour signer l'acte d'engagement de celui-ci.

**Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire décide :**

- **De choisir B Ingénierie comme maître d'oeuvre du réaménagement du parking deThines,**
- **De donner pouvoir à Mr le maire de signer l'acte d'engagement du bureau d'étude B Ingénierie.**

Objet: CONSULTATION TRAVAUX MAIRIE DE LAFIGERE - DE 2013 21

Le Maire informe le Conseil municipal que le 23 mai 2013 nous avons sollicité 4 entreprises de Travaux Publics (GAILLARD TP, DEFFREIX TP, DESCHANELS TP, DAVID FRERES) dans le cadre d'une

consultation selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

La commission des travaux chargée d'étudier les devis proposés suivant le cahier des charges envoyé à chaque entreprise et après visite du chantier par ces entreprises, a choisi à l'unanimité de membres l'entreprise DESCHANELS. En effet son offre est la moins élevée pour une prestation équivalente des autres.

Les devis de chaque entreprise sont :

- GAILLARD TP (repris par JOUVE BTP) : 35 749,65 € HT.
- DEFFREIX TP : n'a pas soumis d'offre ne pouvant intervenir dans les délais demandés.
- DAVID FRERES : 57 029,53 € HT.
- DESCHANELS TP : 31 866,80 HT.

L'opération s'effectuera au mois de décembre.

**Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire décide :**

- **De choisir l'entreprise DESCHANELS pour effectuer les travaux à la mairie de Lafigère,**
- **De donner l'autorisation au maire de signer le devis proposer par Mr Deschanel.**

Objet: PLU INTERCOMMUNAL DDE AMENDEMENT - DE 2013 22

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») **un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes;**

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adopté - en première lecture - par l'Assemblée nationale;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver - s'ils le souhaitent - la compétence

essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;

Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;

Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») ;

Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, visant à la suppression de son article 63 ;

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France,

#### Objet: EXPROPRIATION MUR DE THINETTE - DE 2013 23

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de déporter, en amont du mur d'habitation, le virage de la voie communale N° 10 pour que des véhicules de goudronnage puissent passer afin de goudronner la route qui monte au lieu dit Les Rentiges. Cela faciliterait aussi le passage des véhicules pompiers, de l'épareuse et du chasse neige communal.

Ce virage a obligé il y a quelques années (en 2006) un camion à reculer pour pouvoir le prendre sans arracher le mur de la maison et ce faisant a fait écrouler un mur sur lequel il est resté en équilibre pendant toute la durée du dépannage qui n'a pas été simple.

Nous avons demandé à ce moment là à Mesdames Annie et Alix Héricord de bien vouloir nous permettre de rallonger le virage en même temps que la reconstruction du mur avec du mortier non apparent. La voie était coupée et les résidents des Rentiges devaient parcourir plusieurs kilomètres à pied.

Mesdames Annie et Alix Héricord ont tergiversé et n'ont pas voulu répondre de manière positive à notre demande pressante. Le mur a été reconstruit de manière qu'une telle aventure ne puisse plus se reproduire.

Nous avons réactivé notre proposition d'achat en 2010 afin de pouvoir faire passer des véhicules pour goudronner la montée vers le hameau des Rentiges qui subit des dégradations permanentes dues aux fortes pluies cévenoles.

Nous avons fait plusieurs propositions et finalement après de nombreuses discussions l'échec des négociations a été acté par les différents acteurs concernés par cette proposition.

A défaut de règlement à l'amiable, le maire propose qu'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur une partie (environ 8 m<sup>2</sup>) de la parcelle section B n° 405 appartenant à Mds Héricord soit déclenchée.

La division de la parcelle a été établie par notre géomètre expert et un devis des travaux a été calculé par notre syndicat de voirie.

### **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, décide :**

**- De lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, afin de pouvoir effectuer les travaux nécessaires à la mise en sécurité de cette portion de route communale, 8 m<sup>2</sup> attenants à la route sur la parcelle section B N°405 (voir plan en annexe).**

#### Objet: MISE A JOUR DES ADHESIONS RETRAITS DE MEMBRES DU SYNDICAT AGEDI - DE 2013 24

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé (Agence de Gestion et Développement Informatique),

Vu l'Arrêté Préfectoral n°DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte AGEDI,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°DRCL-BCCCL-2011 N°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 01/05/2013,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupement de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I,

**APRES AVOIR DELIBERE**, sur proposition du Comité Syndical du 29 août 2013, du syndicat communal A.GE.D.I

#### **L'assemblée DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente,

**Article 2 :** De demander à Mr le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et d'emettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.GE.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de mettre en oeuvre la présente.

#### Objet: AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE CONSULTATION PROCEDURE ADAPTEE - DE 2013 25

Le maire informe le conseil municipal qu'une consultation selon une procédure adaptée a été

effectuée suivant le cahier des charges présenté au conseil municipal du 18 avril 2013. Celui-ci est annexé à la présente et a été envoyé le 6 juin 2013 à 3 architectes :

? DEBBECHE Jean Eve

? FABRE&DOINEL

? ROSELL François

Tous les candidats ont répondu dans les délais impartis et déposé leur proposition le vendredi 13 septembre.

Le maire expose ensuite le déroulé de la séance de la commission (5 membres dont le maire) chargée d'étudier les projets. Le résultat des différents critères qui ont présidé au choix du candidat (tableau avec les notes annexé à la présente) a permis de désigner l'Agence ROSELL. Comme nous en avons décidé et inclus dans la consultation, la somme de 1 000 € sera versée aux deux candidats n'ayant pas été retenu.

Le maire demande que lui soit attribué le pouvoir de signer l'acte d'engagement et tous les documents inhérents à ce projet jusqu'au terme de son mandat, c'est à dire mars 2014.

**Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, décide :**

**- De désigner l'Agence ROSELL pour le projet 'aménagement de la place de la**

**mairie de Malarce,**

**- De verser 1000 € aux deux candidats qui n'ont pas été retenus pour rémunérer**

**leur projet,**

**- De donner pouvoir à Mr le Maire pour signer l'acte d'engagement et tous les documents inhérents à ce projet jusqu'au terme de son mandat en mars 2014.**

